



Je suis apprentie et mon patron m'a porter des cou et ma menace

Par **Gaetan fromental**, le **30/12/2017** à **21:41**

Bonjours , je suis en CAP boucherie , j'ai 16 ans et mon patron m'a porté des cous au crânes et ma menacé de me casser la geuele , je suis donc partie quelque minute après , quesque que je doit faire pas la suite sachant Que je n'ai pas dit que je démissionner en partant et quil ne pas dit qu'il me virer non plus mais il ma quànd même dit : "si tu n'es pas content tu degage".

Par **Visiteur**, le **30/12/2017** à **22:57**

Bonjour,

Dans ce cas, retournez au travail comme si de rien était et attendez sa réaction, car un apprenti ne peut pas démissionner.

Poser sa démission ne peut donc pas mettre fin au contrat. C'est pourquoi il est important d'obtenir l'accord de son employeur avant de partir. Dans la situation ou aucun accord ne peut être obtenu, il faut alors se tourner vers la justice et le conseil des Prud'hommes pour obtenir la résiliation du contrat d'apprentissage.

Un employeur qui met fin au contrat d'un apprenti sans accord, ou sans avoir bénéficié d'une résiliation judiciaire, se rend coupable d'une rupture abusive. L'apprenti peut alors saisir le conseil des Prud'hommes afin qu'il condamne l'employeur à l'indemniser pour le préjudice subi.

F